

DECLARATION DE PIEGEAGE

Selon l'art. L.427-8 du code de l'environnement, l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 et l'arrêté ministériel du 28 juin 2016

Je soussigné :

NOM et Prénom :

Profession :

Adresse :

.....

Propriétaire Possesseur Fermier (rayer les mentions inutiles)

déclare procéder à la destruction des nuisibles par le piégeage, sur la (les) commune(s) de

.....

MOTIFS :

-nuisibles en surnombre

-

-

La destruction sera effectuée à l'aide des pièges suivants :

.....

.....

pour la période du **au**

par M..... piégeur agréé sous le n°

par M..... piégeur agréé sous le n°

par M..... piégeur agréé sous le n°

Fait à..... le

VISA DU MAIRE

La déclaration est valable 3 ans à compter de la date de visa par le Maire.

Le Maire fait publier un exemplaire à l'emplacement réservé aux affichages officiels et en remet un au déclarant.

Ce dernier doit le présenter à toute demande des agents chargés de la police de la chasse.